



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 666

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prise en charge des boutons de gastrostomie par l'assurance maladie. Il semblerait que, en l'état actuel des choses, un large pouvoir d'appréciation en la matière soit laissé aux caisses d'assurance maladie. D'où il résulte des iniquités de traitement dénoncées par certains assurés sociaux. Il lui demande de bien vouloir se pencher sur cette question et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la prise en charge, par l'assurance maladie, de cette prothèse.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les conditions de prise en charge, par les caisses d'assurance maladie, des boutons de gastrostomie. Ces boutons sont des dispositifs médicaux inscrits au chapitre 1er, section, du titre Ier de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables, prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Selon les termes de la nomenclature, « la prise en charge est assurée exclusivement pour les patients traités à domicile ou en cabinet médical de ville ». Dans ce cadre, le « bouton de gastrostomie avec ses accessoires (prolongateurs, seringues) » est remboursé à 65 % du tarif fixé qui s'élève à 243,92 euros, ainsi que le « prolongateur adaptable en cas de changement » dont le tarif est de 11,43 euros. Dans ces deux cas, le tarif fixé peut être différent du prix de vente au public, qui reste libre. Les caisses d'assurance maladie, en ce qui les concerne, appliquent la réglementation en vigueur sur l'ensemble du territoire français et remboursent donc 65 % du tarif. La seule situation plus favorable à la prise en charge concerne les personnes atteintes d'une affection de longue durée (ALD) qui peuvent bénéficier, après avis du contrôle médical de leur caisse, d'un remboursement à 100 % des soins en rapport avec cette affection.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 666

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2002, page 2698

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2264